

**FORMULE 8 – CONSENTEMENT À UN RETRAIT OU À UN TRANSFERT DE SOMMES IMMOBILISÉES ASSUJETTIES AUX MESURES LÉGISLATIVES DU MANITOBA À 65 ANS OU PLUS**

Loi sur les prestations de pension, article 21.3.1, Règlement sur les prestations de pension, section 11 de la partie 10

La présente formule doit être remplie par le conjoint ou le conjoint de fait :

- d'un participant-titulaire d'un compte de retraite immobilisé (CRI);
- d'un participant-titulaire d'un fonds de revenu viager (FRV);

qui souhaite retirer ou transférer le solde dans au moins un de ses CRI ou FRV.

**Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.**

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant-titulaire;
- déposée auprès de l'administrateur;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu d'un régime de retraite régi par la Loi sur les prestations de pension et le Règlement sur les prestations de pension du Manitoba.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur.

## Définitions

### Administrateur

Établissement financier chargé de l'administration d'un CRI ou d'un FRV.

### Conjoint de fait d'un participant-titulaire s'entend d'une personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec l'ex-participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur les statistiques de l'état civil;
- b) a vécu dans une relation maritale avec l'ex-participant sans être mariée avec lui :
  - (i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un d'eux est marié,
  - (ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

### Participant-titulaire

Particulier qui, selon un contrat de CRI ou de FRV, est le rentier à l'égard de cet instrument auquel, en tant qu'ex-participant à un régime de retraite, il a transféré directement ou indirectement un crédit de prestations de pension.

### Conjoint

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

**FORMULE 8 – CONSENTEMENT À UN RETRAIT OU À UN TRANSFERT DE SOMMES IMMOBILISÉES ASSUJETTIES AUX MESURES LÉGISLATIVES DU MANITOBA À 65 ANS OU PLUS**

Loi sur les prestations de pension, article 21.3.1, Règlement sur les prestations de pension, section 11 de la partie 10

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare être conjoint ou conjoint de fait (selon la définition ci-dessus) de \_\_\_\_\_.  
(nom du participant-titulaire)

Le participant-titulaire a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la Loi sur les prestations de pension (« la Loi ») et du Règlement sur les prestations de pension du Manitoba, et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la Loi :

- le participant-titulaire peut retirer ou transférer 100 % de la valeur du solde dans un ou plusieurs comptes de retraite immobilisés (CRI) ou fonds de revenu viager (FRV);
- le participant-titulaire ne peut pas effectuer de retrait ou de transfert sans mon consentement écrit;
- si je signe le présent consentement, je n'aurai plus accès au montant des fonds des CRI ou des FRV du participant-titulaire :
  - en tant que survivant après le décès du participant-titulaire;
  - en tant que conjoint, ancien conjoint ou ancien conjoint de fait si les fonds doivent être partagés conformément aux dispositions sur le partage du crédit.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de consentement et j'en ai compris le contenu;
- J'ai lu la demande remplie du participant-titulaire et la déclaration de l'administrateur indiquant le montant de chaque CRI et FRV pour lesquels une demande de désimmobilisation totale est faite;
- je suis au courant des conséquences du consentement au retrait ou au transfert et, malgré celles-ci, je consens au retrait ou au transfert proposé;
- je ne vis pas séparément du participant-titulaire en raison de la rupture de notre union;
- le participant-titulaire n'est pas présent pendant que je signe le présent consentement;
- je signe le présent consentement de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la Loi et du Règlement, et que si je souhaite comprendre quels sont mes droits, je dois lire la Loi et le Règlement et demander des conseils juridiques.

Je consens par les présentes au retrait ou au transfert, en signant cette formule en présence d'un témoin.

Je signe la présente formule à :

\_\_\_\_\_ (ville/village) \_\_\_\_\_ (province/territoire/état) \_\_\_\_\_ (pays)

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
(jour) (mois) (année)

\_\_\_\_\_  
(signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
(nom du témoin en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(adresse du témoin en lettres moulées)

déclare être témoin de la signature du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi, en l'absence du participant-titulaire.

\_\_\_\_\_  
(signature du témoin)

**Références :**

Loi sur les prestations de pension, article 21.3.1

Règlement sur les prestations de pension, section 11 de la partie 10